

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/058

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU GRAND PRIX DE LA VALLEE DU BOUCHET
2026**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU l'article R411-30 du Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213et1 à L2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale) ;

VU la demande de Mr ROCHET Joanny,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Grand Prix de la vallée du Bouchet le samedi 7 mars 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit sur le parking le long du front de neige au niveau de la route de Lormay (en rouge sur le plan) le samedi 7 mars 2026 de 6h à 12h.



ARTICLE 2

La circulation et le stationnement sera interdits à tous véhicules sur la route de Lormay (en rouge sur le plan) le samedi 7 mars 2026 de 6h à 12h. Seuls les véhicules accrédités, des clients et personnels de l'Auberge Nordique, des services publics, des riverains, des secours, de la régie nordique ainsi que les navettes de la régie de l'Ain seront autorisés.



ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale,
- Monsieur le responsable de l'organisation,
- Monsieur le responsable des transports au sein de la CCVT,
- Monsieur le directeur des services techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le directeur général des services du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 01 mars 2026

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

